



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 18
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mercredi 24 Novembre 2021

Affichage effectué le :

08 décembre 2021

Mise en ligne le :

08 décembre 2021

OBJET :

**Guichet unique Rénov'Occitanie
2022 : demande de subvention
auprès de la Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée**

N° 003725

Question N°10 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX ; M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00372510-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie en 2021 pour la mise en place d'un Guichet Unique de la Rénovation énergétique sur son territoire pour trois ans.

Le guichet unique est en place depuis le 04 janvier 2021, il a pour mission de donner des conseils personnalisés d'un point de vue technique, financier et juridique aux particuliers et également d'animer la dynamique territoriale sur ce sujet en mobilisant les professionnels (agences immobilières, artisans, banques...) en organisant et en participant à des événements (réunions publiques, salon...).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est éligible à une aide de 70 % sur toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du guichet (personnel et frais liés). Le coût pour 2022 est estimé à 52 685 euros, soit une participation financière possible de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée de 36 880 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de la Région pour le Guichet Unique de la Rénovation Energétique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en ce qui concerne le Guichet Unique de la Rénovation Energétique pour l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter ladite subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#